



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES LANDES

Direction des sécurités

Bureau de l'éducation
et de la sécurité routières

Arrêté n°PR/CAB/BESR/2018/668

AUTOROUTE A 63-LANDES

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET ACTIVATION D'UNE COUPURE DE LA CIRCULATION
AU NIVEAU DE MAGESCQ / SENS SUD-NORD
DEVIATION PAR D824 JUSQU'A ST PAUL LES DAX
PUIS D947 JUSQU'A CASTETS**

**Le préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code pénal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté n° 21-2018-BCI du 11 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Ludovic PIERRAT, directeur de cabinet du préfet des Landes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié,

VU l'accident survenu ce jour sur l'autoroute A63 dans le sens Sud-Nord, au niveau de Magesq,

CONSIDÉRANT les difficultés de circulation prévisibles liées à l'accident au niveau de Magesq sur l'A63-landes, les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents d'exploitation et des entreprises chargées de l'exécution du dépannage des poids-lourds, le nettoyage de la voirie et la réparation des dommages causés à la chaussée et son environnement,

CONSIDÉRANT que réaliser en urgence l'enlèvement d'un véhicule accidenté, l'enlèvement des matériaux sur chaussée, les réparations de chaussée avant remise en circulation, sens Sud-Nord, il est nécessaire de mettre en place une déviation par la route départementale 824 jusqu'à St Paul lès Dax puis par la route départementale 947 jusqu'à Castets,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour permettre à l'entreprise choisie par Egis Exploitation Aquitaine d'évacuer le véhicule accidenté et d'effectuer la remise en état de la voirie, des restrictions de circulation doivent être prises sur l'A63-Landes selon ce qui suit.

La circulation est déviée par la RD 824 puis par la RD 947 jusqu'à Castets, dans le sens Sud-Nord.

Cette déviation sera active jusqu'au rétablissement de la circulation sur le réseau A63 Landes.

ARTICLE 2

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation par le gestionnaire de voirie et les forces de l'ordre.

ARTICLE 3 – Information

Une information aux usagers sera mise en place à l'aide des Panneaux à Messages Variables situés sur l'autoroute A63 Landes.

Des messages seront diffusés par le biais de la radio autoroutière 107.7 FM.

ARTICLE 4

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- le directeur de cabinet du préfet des Landes,
- Le directeur d'exploitation Egis Aquitaine,
- le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Landes,

Une copie du présent arrêté sera adressé pour information à :

- au sous-préfet de Dax,
- au président du Conseil départemental des Landes
- au colonel, directeur du service départemental d'incendie et de secours des Landes,
- à la directrice du SAMU 40,

Fait à Mont-de-Marsan, le 8 août 2018

Pour le préfet et par délégation

Le directeur de cabinet,


Ludovic PIERRAT